

## ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux  
pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Maire de Mairie de La Léchère**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu la délibération n°2019-03-005 du 21 février 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu l'arrêté n°RH-2021-182 du 12 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme MENGOLI Claudie	rédacteur	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe par ancienneté	1	01/11/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à La Léchère, le 03 février 2026

Le Maire  
Dominique COLLIARD



## ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux  
pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal

**Le Maire de Mairie de La Léchère**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu la délibération n°2019-03-005 du 21 février 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu l'arrêté n°RH-2021-182 du 12 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>M. PRUD'HOMME Philippe</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal <b>par ancienneté</b>	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à La Léchère, le 03 février 2026

Le Maire  
Dominique COLLIARD



## ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Maire de Mairie de La Léchère**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu la délibération n°2019-03-005 du 21 février 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu l'arrêté n°RH-2021-182 du 12 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme GYPPAZ Myriam</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>par ancienneté</b>	1	01/04/2026
<i>M. BUFFARD Maxime</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>par ancienneté</b>	2	01/11/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1



Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à La Léchère, le 03 février 2026

Le Maire  
Dominique COLLIARD



## ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2026

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux  
pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Maire de Mairie de La Léchère**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu la délibération n°2019-03-005 du 21 février 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu l'arrêté n°RH-2021-182 du 12 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme VERCIN Laëtizia	technicien	technicien principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à La Léchère, le 03 février 2026

Le Maire  
Dominique COLLIARD

